



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 15 novembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Lèves-et-Thoumeyragues sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 27
Votants : 27
Date de convocation : 9 novembre 2012

David Ulmann, Président,

Mme Escarmant, MM Dufour, Favereau, Mme Grelaud, MM Maumont, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Bertin, Guery (suppléant de M. Borderie), Chalard, Mme Desrozier, MM Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Villemiane (Suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Vérité, Mme Maury, M. Piroux, Mmes Basque (suppléante de M. Provain), Deycard (suppléante de Mme Ribeyreix), Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Allegret, Bazus, Boileau, Borderie, Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Favereau, Frechou, Mme Grare, M. Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Naudon, Provain, Mmes Ribeyreix, Van Melle.

I - Réaménagement et extension du Relais des Services Publics (12-107)

Monsieur Le Président présente le projet d'aménagement et d'extension du Relais Service Public (esquisse). Ledit projet répond aux attentes des partenaires du RSP. Il s'inscrit également dans le prolongement de l'appel à projet Plus de service public en milieu rural. L'opération est évaluée à 538 200 € TTC dont 382 000 € de travaux.

Monsieur Le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet Action Architecture pour ledit projet d'aménagement est scindé en 2 tranches ; une tranche ferme comprenant le réaménagement du bâtiment tel qu'il existe actuellement et une tranche conditionnelle relative à l'extension éventuelle du bâtiment. Le coût de la tranche ferme a été estimé à 222 000 € HT, celui de la tranche conditionnelle estimé à 160 000 € HT.

Conformément au projet présenté, Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil de communauté pour l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (la CDC du Pays foyen s'est réservée la possibilité d'affermir la tranche conditionnelle en fin de phase esquisse).

En outre, Monsieur le Président invite le conseil de communauté à solliciter des concours financiers des partenaires institutionnels (Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, etc) mais aussi des partenaires du RSP. Monsieur le Président précise que l'Etat participe à hauteur de 157 000 €. Après présentation, Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil de communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement et d'extension du Relais des Services Publics tel que présenté,
- Précise que l'enveloppe financière de l'opération 538 200 € TTC constitue un plafond,
- Valide l'affermissement de la tranche conditionnelle prévue au marché de maîtrise d'œuvre portant ainsi le forfait provisoire global de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 30 886 € HT,
- Notification de la décision sera effectuée auprès du Cabinet Action Architecture représenté par Monsieur Alain Arnaud,
- Sollicite pour mener à bien cette opération le concours financier des partenaires institutionnels (Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, etc) et des partenaires du RSP (CAF, MSA, CPAM, etc),
- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches pour mener à bien la réalisation de cet équipement.

II - Décision modificative n°6 - CDC (12-108)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente la Décision Modificative N°6.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°6 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN COM DE COMMUNES	DM n°6 2012
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-657363-61 : SPA	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066-255 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-7066-421-3 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-7066-422 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-7066-64-1 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €
R-7066-64-2 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €
R-74881-64-1 : Participations CAF	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-74882-64-1 : Participations CAF - PSO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	14 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 800.00 €	1 800.00 €	59 000.00 €	14 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-57 OPAH-01 : OPAH	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21 Matériel-01 : Matériel et Mobilier	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-45 000.00 €		-45 000.00 €

III - Décision modificative n°3 - MARPA (12-109)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances présente la Décision Modification N°3.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°3 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN MARPA	DM n°3 2012
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7477 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total Général		1 800.00 €		1 800.00 €

IV - Bases Minimum de CFE pour l'année 2013 (12-110)

Monsieur Régner Vice-Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE pour l'année 2013. Ce montant est obligatoirement compris pour l'année 2013 entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € au cours de la période de référence, et entre 206 € et 6 102 € pour les autres contribuables.

Monsieur le Vice-Président explique que la CFE est une composante de la Contribution Economique Territoriale, nouvel impôt économique depuis la réforme fiscale. Il précise que sont compris dans la base d'imposition de la CFE les biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable dispose pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence. Ainsi, la base déclarée est affectée du taux d'imposition voté par le Conseil communautaire (25.42 % en 2012). Les contribuables déclarant une base inférieure à la base minimum paieront sur la base minimum et non sur la base déclarée.

Monsieur le Vice –Président précise que la réforme fiscale a maintenu les recettes communautaires à leur niveau d'avant réforme. Cependant, la croissance des bases de la TP était beaucoup plus dynamique que le nouveau panier de ressources de la CDC reposant essentiellement sur la fiscalité ménages (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

Considérant que les dotations versées par l'Etat (DGF) sont promises à diminuer dès 2014 M. le Vice-Président insiste sur le caractère essentiel de la détermination des bases minimums, source de recettes fiscales supplémentaires (estimation de 80 000 € si 1250 € de base mini pour les entreprises dont le CA est inférieur 100 000 € et 4000 € pour les autres contribuables) venant compenser la perte des dotations d'Etat. Monsieur le Vice-Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur la détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2013.

Sur proposition unanime des membres du Bureau, le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- ✓ Fixe pour l'année 2013 le montant de cette base à 1 250 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € pour l'année 2013.

- ✓ Fixe pour 2013 le montant de cette base à 4 000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.
- ✓ Notifie la présente délibération à la DRFIP et à Mme la Receveuse Municipale.

V - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (12-111)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2013, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances.

VI - Protection sociale complémentaire "risque prévoyance" : choix du prestataire (12-112)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°12-71 en date du 19 juillet 2012 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le conseil de communauté avait décidé de retenir la procédure de la convention de participation afin de sélectionner un prestataire unique au titre du risque "prévoyance".

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été engagée dans les conditions fixées par les articles 15 à 19 du décret du 8 novembre 2011, les arrêtés du 8 novembre 2011 ainsi que la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012.

La mise en concurrence s'est déroulée du 21 septembre au 08 novembre 2012.

Une commission ad oc s'est réunie le 12 novembre 2012 afin de procéder à l'analyse des propositions reçues.

Monsieur le Président indique que l'examen des offres a été effectué en fonction des critères pondérés suivants :

- montant de la cotisation 50%
- respect du cahier des charges 25%
- qualité des services proposés 25%.

A l'issue de cette analyse, l'offre formulée par la Mutuelle Nationale Territoriale s'est révélée la plus avantageuse compte tenu des garanties demandées en matière de prévoyance dans le cahier des charges et des critères de sélection susvisés.

Ainsi, il est proposé un taux de cotisation à la garantie de base "incapacité temporaire de travail" de 0.83 % du traitement indiciaire brut et du régime indemnitaire brut.

Une telle garantie permettra un maintien de rémunération à hauteur de 95% du traitement indiciaire net et 47.50 % du régime indemnitaire net.

A cette garantie de base pourra s'ajouter en options au choix des agents :

- la garantie "Décès - perte totale et irréversible d'autonomie" pour un taux de cotisation de 0.40% de la même assiette de cotisation ci-dessus précisée,
- la garantie "Invalidité" pour un taux de cotisation de 1% de la même assiette de cotisation.

Les agents pourront adhérer sans condition dans les 6 premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat. Ce délai pourra être prolongé par deux périodes de 3 mois au vu des résultats obtenus.

La convention de participation pourra être conclue pour une période de 3 ans avec une possibilité de reconduction par année sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Une synthèse de l'examen ainsi réalisé a été présentée au Comité technique Paritaire le 13 novembre 2012. Ce dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil de communauté à s'exprimer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Valide le choix de l'opérateur ainsi proposé,
- Habilité Monsieur le Président à signer la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale à laquelle sera annexé le contrat ou le règlement définissant les droits et obligations des agents assurés,
- Prend notes de l'information qui sera effectuée auprès des agents quant à la signature de cette convention, aux caractéristiques du contrat ou du règlement au titre duquel elle est conclue ainsi qu'aux modalités d'adhésion à celui-ci.

VII - Projet d'aménagement du secteur du Priola (12-113)

Monsieur le Président présente les grandes lignes et l'état d'avancement du projet d'aménagement du secteur du Priola. Monsieur le Président présente l'intérêt de la démarche aux élus communautaires. M. le Président met en lumière le rôle de facilitateur joué par la CDC du Pays Foyen sur ce projet. Monsieur le Président indique que le conseil de communauté sera amené à s'exprimer définitivement sur le portage de ce projet par la CDC du pays Foyen. Monsieur le Président propose cependant aux membres du Conseil de Communauté de délibérer sur le principe de la poursuite ou non du projet d'aménagement du secteur du Priola.

Sur proposition unanime des membres du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve sur le principe le projet d'aménagement du secteur du Priola.
- Habilité M. le Président à poursuivre le travail de concertation entamé autour de ce dossier avec l'ensemble des partenaires.
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 novembre 2012

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN' around the perimeter and a central emblem. Below the seal, the name 'David Ulmann' and the title 'Président' are printed in black.

David Ulmann
Président